

## Séance du vendredi 30 juin 2023

Membres en exercice : 10  
Présents 6  
Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Audrey CRESPIN, Stéphanie RAMON

Représentés :

Excusés : Geneviève JOURDAN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

### Objet : Demande d'achat - Parcelle A347 - Couffours DE\_2023\_041

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr SOLIGNAC Jacques souhaiterait acquérir la parcelle A347 d'une superficie de 9374 m<sup>2</sup> appartenant à la Section de Couffours, afin d'y construire sa maison d'habitation.

### Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE LANCER** la consultation auprès des membres de la section de Couffours.
- **AUTORISE** Mr le Maire à convoquer les habitants de la section de Couffours inscrits sur la liste électorale de la commune d'Arzenc de Randon par arrêté municipal pour connaître leur avis.
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tout documents pour la concrétisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme  
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).